





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-205**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1179797-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : PAE STE ANNE - PROLONGATION DE DUREE.

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PAE STE ANNE - PROLONGATION DE DUREE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2007.1009 en date du 20 octobre 2007, le Conseil municipal a défini un secteur d'aménagement à Sainte Anne Saint Roch et approuvé le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de ce secteur de 3,5 hectares, dont 20 000 m² SHON estimés.

Ce PAE consistait initialement à équiper la zone d'urbanisation future de l'ancien POS en VRD, le programme des équipements publics devait être réalisé dans les 10 ans, soit un terme au 21 octobre 2017. Le coût total des travaux avait été estimé à 2 611 060 euros dont 2 458 742 euros HT mis à la charge des constructeurs.

Les modalités de calcul des participations des constructeurs étaient réparties ainsi (nomenclature TLE) :

- 163 euros HT/m² SHON pour les constructions de 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} catégorie,
- 50 euros HT/m² SHON pour les autres catégories de constructions,

valeur de base de la participation due par les constructeurs ou lotisseurs actualisée en fonction de l'évolution constatée de l'index TP01.

Le 18 juillet 2014, la SAVOGIVA a déposé le permis d'aménager et l'a complété le 6 novembre 2014 (parcelles : LZ0043, LZ0313, LZ0314, LZ0315, LZ0316 et LZ0317). De ce fait, le permis d'aménager (n°13001 14J0003) lui a été délivré le 30 avril 2015 pour la construction d'un lotissement de 16200 m² SDP, soit juste 2 ans avant le terme prévu pour la réalisation des travaux.

Enfin, une partie des travaux d'équipements publics devait être effectuée sur des parcelles qui n'appartenaient pas à la Commune et qui devaient être rétrocédées par le bénéficiaire du PAE, ainsi que par les différents promoteurs ayant acquis les terrains dans ce cadre. La dernière opération foncière a été réalisée le 19 mars 2019.

Par ailleurs, le transfert des compétences eaux usées et eaux potables au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2018, via une convention de gestion, puis à la REPA en 2019 ainsi que le transfert de la compétence eaux pluviales à la Métropole mais gérée par la Ville sous convention de gestion jusqu'à la fin de l'année 2020 ont également retardé la réalisation des travaux prévus dans le PAE.

Enfin, l'avancement des travaux a également été compromis au printemps 2020 en raison de la crise sanitaire due au « COVID 2019 ».

De ce fait, les travaux prévus dans le PAE, n'ont pas pu être réalisés dans les délais initialement prévus, pour des raisons indépendantes de la Commune. Le PAE a été prorogé une première fois pour une durée de trois ans, par délibération n° DL.2017-428 du 29 septembre 2017.

Dès lors, afin de poursuivre et d'achever cette opération d'aménagement dans le cadre juridique du PAE, il convient de proroger celui-ci ainsi que la durée de réalisation des travaux.

C'est pourquoi je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **PROROGER** la durée du PAE ainsi que la durée de réalisation des travaux de trois ans, soit jusqu'au 24 octobre 2023.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

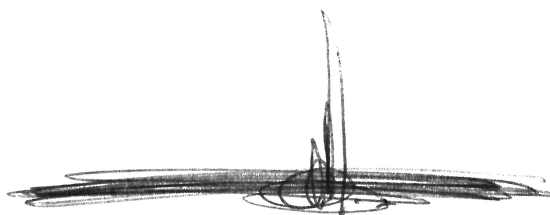
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»